

DECLARATION DE MISE EN LOCATION

Chemin de Gleyzes : 5 à 452
Rue Saint-Guillaume : 47 à 430
Chemin du Bougeng : 34 à 448
Impasse du Bougeng : 12 à 113
Impasse des Girolles : 105 à 235
Impasse des Ecureuils : 30 à 99
Impasse Antoine Cassin : 53 à 115
Chemin la Castellane : 61 à 664
Impasse du Rouge-Gorge : 28 à 102
Rue Belveser : 24 à 221
Impasse de la Cantaire : 28 à 64
Impasse Canta Lauseta : 6 à 90
Chemin du Moulin (côté pair) :
36-98-242-266-268-272-274-358-372
Chemin de la Palanquette
(du chemin la Fiou au Clos Saint-Sauveur) : 122 à 688
Impasse du Royé : 34 à 98
Impasse du Roitelet : 26 à 94
Impasse de la Huppe : 45 à 95
Impasse de la Clairfont : 26 à 35
Rue du Clos Saint-Sauveur : 74-257
Impasse Jean Gazagne : 81-111-161-175-179-199
Impasse des Moineaux : 58-59-64-65-86

DEMANDE D'AUTORISATION

PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION

Rue des Peluts : 43 à 309
Rue de la Paix : 10 à 298
Impasse des Moineaux : 24
Rue Traversière : 3 à 89
Impasse le Caminet : 5 à 90
Rue du Boulodrome : 27 à 90
Chemin de Carretal : 13 à 77
rue du Fort : 9 à 29 / Impasse de la Sauveté : 15
Place de l'église : 28 à 116

EN SAVOIR PLUS :

-  ville-saint-sauveur.fr/urbanisme/permis de louer
-  Service urbanisme
234 allée d'Oralis - 31790 ST SAUVEUR
matin sans RV / après-midi sur RV
-  s.ceccato@ville-saint-sauveur.fr

-  **JE PEUX RETROUVER LES CRITÈRES D'ÉVALUATION** sur ville-saint-sauveur.fr/urbanisme/permis de louer et sur service-public.fr/particuliers/vosdroits/
-  **L'AUTORISATION DE MISE EN LOCATION EST CADUQUE** après deux ans sans mise en location.
-  **LE BÉNÉFICE DU PAIEMENT EN TIERS PAYANT** des aides personnelles est conditionné par la production du récépissé.
-  **MON LOGEMENT EST GÉRÉ PAR UNE AGENCE IMMOBILIÈRE,** C'est elle qui prend en charge les formalités liées au permis de louer. Je me rapproche d'elle pour m'en assurer.
-  **SI JE LOUE SANS PERMIS DE LOUER,** je m'expose à des sanctions allant de 5 000 € à 15 000 €. Dans le cas d'un rejet, aucune allocation logement ne sera versée.



Infos pratiques

Le permis de louer

A compter
du 1er octobre 2022



Crédit photo : Freepik

UN LOGEMENT SAIN ET DÉCENT POUR TOUS

Saint-Sauveur s'y engage !

Saint-Sauveur se mobilise aux côtés de la Communauté de Communes du Frontonnais dans sa lutte contre l'habitat indigne, l'insalubrité et l'indécence. C'est pourquoi depuis le 1er octobre 2022, le permis de louer est entré en vigueur sur notre commune pour tous les logements situés en zone UA et UB. Il s'agit d'un dispositif relevant des lois ALUR et ELAN qui vise à lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil.

Tout contrat locatif fera l'objet

- d'une déclaration de mise en location (zone UB)
- d'une autorisation préalable de mise en location (zone UA)

Sont exclus du dispositif

- les biens mis en location par des bailleurs sociaux
- les biens faisant l'objet d'une convention APL avec l'Etat

Pour les locataires

Une garantie que leur bien ne présente pas de risque pour leur santé et leur sécurité

Pour les propriétaires

Une garantie que leur bien est aux normes, préservant ainsi sa valeur locative

Pour la commune

Une garantie que l'offre de logement locative remplit bien les conditions de décence et de salubrité

LA DÉCLARATION DE MISE EN LOCATION

1 Je renseigne le CERFA N°5641*01 accompagné des documents techniques (liste consultable sur service-public.fr à la rubrique «diagnostics immobiliers»).

2 Je transmets le dossier à la mairie dans les 15 jours suivant la signature du bail :

- par courrier recommandé
- dépôt au service urbanisme
- par mail à : s.ceccato@ville-saint-sauveur.fr

3 Dans un délai de 7 jours après le dépôt de ma demande, je reçois un récépissé à faire suivre au locataire.

LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION

1 Je renseigne le CERFA N°5641*01 (1ère mise en location) ou N°5641*02 (transfert de bail) accompagné des documents techniques (liste consultable sur service-public.fr à la rubrique «diagnostics immobiliers»).

2 Je transmets le dossier à la mairie au moins un mois avant la mise en location, (courrier LR, mail ou dépôt en mairie). Un contrôle sera effectué par nos services.

3 Dans les 30 jours suivant le dépôt de ma demande, je reçois une réponse de la commune :

- Autorisation : je peux louer,
- Autorisation avec réserves : je dois faire des travaux,
- Refus